

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 8 décembre 2020

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, BERGÉ, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS, FORTINI
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Mme KRIER à M. DUBAS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Rachel OGER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **aucune décision** n'a été prise.

Les 26 membres du Conseil Municipal sont présents. Madame KRIER donne procuration à Monsieur DUBAS.

En préambule, Monsieur GUILLIN synthétise le Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la Métropole. (Seichamps : chiffres clés).

1°) Budget principal 2020 – DM 2/2020

Pas de question.

4 abstentions Mme KRIER, Mme PARET, M. FORTINI et M. DUBAS

2°) Subvention de fonctionnement 2021 au C.C.A.S.

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

3°) Demande de subvention – Festival de Théâtre 2021

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

4°) Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

5°) Ouverture des commerces le dimanche – année 2021

Pas de question.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Adoptée à l'unanimité.

6°) Intention de candidature Ville Amie des Enfants en partenariat avec l'UNICEF

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

7°) Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire 2021-2024

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

8°) Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire 2021-2024

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

9°) Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

10°) 2ème Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle

Pas de question.

Adoptée à l'unanimité.

11°) Approbation de la scission de copropriété lot 1 cadastrée AP 03 au centre-ville

Monsieur FORTINI demande si le projet MMH est déjà finalisé ?

Monsieur GUILLIN précise que dans le cadre des réunions pour préparer la scission, des esquisses de projet ont été présentées aux 2 autres copropriétaires. Le projet définitif sera présenté en commission pour validation.

Adoptée à l'unanimité.

12°) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur FORTINI formule 2 observations par rapport aux délais de parution de la gazette et aux comptes-rendus des Conseils Municipaux faits par le secrétaire de séance. Il est jugé inutile, un compte-rendu succinct sera fait par eux en ne reprenant que les délibérations ayant fait l'objet d'un débat.

Claire DELALANDE confirme l'engagement du respect du calendrier pour le bulletin municipal. Mais il est fait observer que le moindre retard de la transmission de l'article de la minorité a des répercussions sur les engagements de l'imprimeur. Quant au compte-rendu, ce sujet a été évoqué par Madame KRIER en groupe de travail. Le débat a été tranché par le maintien de ce compte-rendu.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

13°) Adaptation du tableau des effectifs

Pas de question.
Adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

- Monsieur CHANUT annonce la démission de Madame Marguerite LECLERE de son poste de conseillère municipale déléguée. Monsieur CHANUT salue son investissement, notamment dans le cadre de la Foire aux Fromages.
- Monsieur CHANUT annonce l'annulation de la cérémonie des vœux prévue initialement en janvier (en raison du contexte sanitaire).
- Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux Elus.
- Un prochain Conseil Municipal devrait se tenir fin janvier.
- Yveline LANUEL-LE MARECHAL précise les modalités de la prochaine opération de dépistage.

La secrétaire de séance,
Rachel OGER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N° 47

Objet : Budget principal 2020 – DM 2/2020

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 22
Contre :
Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

 **Dépenses de Fonctionnement**

La crise sanitaire que nous sommes en train de vivre a bouleversé notre fonctionnement, avec des services à l'arrêt pendant plusieurs mois. Des nouvelles dépenses ont émergé concernant la protection des administrés, usagers et personnels. Les conséquences de cette crise ne sont pas toutes connues mais on peut déjà constater les ajustements budgétaires suivants :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6042	Achat de repas – restauration scolaire	- 70 000 €
		6042	Prestations animation UFCV – Périscolaire et Accueil Jeune	- 45 000 €
		6042	Animations Service Jeunesse (CMJ, projet, spectacles,...)	- 3 300 €
		6022	Carburant	- 4 400 €
		60623	Frais d'alimentation service Périscolaire et jeunesse	- 3 500 €
		6135	Charges de location de matériels	- 1 300 €
		6238	Frais de distribution des flyers	- 1 500 €
		62875	Participation au RAM	- 5 500 €
		62876	Participation au soutien aux entreprises	- 10 050 €
		62876	Frais de participation à la DSIT	+ 2 500 €
				- 142 050 €

 **Réactualisation des recettes**

Au même titre que pour les dépenses, suite à la fermeture de certains services, les recettes doivent faire l'objet d'un ajustement pour les services périscolaire et jeunesse.

Par ailleurs les remboursements perçus sur rémunérations du personnel par les assurances sont revus à la hausse avec 12 000 €.

Les droits de mutations 2020 perçus directement tout comme le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont plus importants qu'escomptés soit + 80 000 € et + 12 488 €.

La participation de la préfecture aux frais d'organisation des élections municipales et au service minimum pour les journées de grèves s'élève à 600 € et 1360 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Au niveau de la Métropole, il y a lieu de :

- Revoir à la baisse de 7 000 € la prise en charge des dépenses au titre de la viabilité hivernale.
- Prendre en compte le soutien aux entreprises d'un montant de 2 € / habitant, retraité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Au titre de notre protection juridique, nous constatons la perception d'indemnités correspondant aux remboursements des frais d'avocat pour les contentieux en cours : 3500€

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 000 €
	70	7066	Recettes des familles Jeunesse	- 6 500 €
		7067	Recettes des familles Péricolaire	- 70 000 €
	73	73212	Dotation de solidarité communautaire (soutien aux ent.)	- 10 050 €
		7381	Droits de mutation perçus directement	+ 80 000 €
	74	74718	Remboursements Frais élections	+ 600 €
		74751	Métropole - Viabilité hivernale	- 7 000 €
		7478	Remboursements Frais liés aux grèves	+ 1 360 €
		74832	Fonds Dép de Péréquation de la TP	+ 12 488 €
	77	7788	Indemnités de sinistre par les assurances	+ 3 500 €
				+ 16 398 €

OPERATION D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Elles sont toujours équilibrées et s'élèvent à 41 022 €.

Travaux en Régie

Les travaux effectués en régie s'élèvent à **39 209 €** et représentent les chantiers réalisés en interne par les agents municipaux dans le cadre de l'amélioration de notre patrimoine. Il est donc nécessaire d'affecter les crédits aux comptes et opérations ci-dessous.

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
RF	042	722	Travaux en régie	39 209 €
DI	040	2128	Aménagement parc Barrès – dalle béton bancs	4 024 €
		2135	Mise en accessibilité divers bâtiments	16 582 €
		2135	Aménagement Hôtel de Ville - douches	7 189 €
		2135	Aménagement Hôtel de Ville – salle reprographie ss sol	5 998 €
		2135	Aménagement vestiaires foot	2 953 €
		2135	Coffret électrique Presbytère	2 463 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

 **Amortissement**

Des études ont été amorties à tort, il va falloir effectuer des reprises sur les amortissements effectués pour **1 813 €**.

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
RF	042	7811	Reprise sur amortissement	1 813 €
DI	040	28031	Amortissement des frais d'études	1 813 €

SECTION INVESTISSEMENT

 **Dépenses d'équipement**

Certaines opérations inscrites dans le cadre du BP n'ont pas connu de réalisation ou ont été réalisées en régie par les services municipaux, ou à moindre frais : la toiture Hôtel de Ville, vanne d'arrosage du terrain de foot, dalle béton abris de touche, parking vélo.

Les crédits libérés sont affectés à d'autres opérations non prévues au BP ou en dépassement : achat d'une benne manitou, de mobilier scolaire, de matériel sportif pour les associations, remplacement des portes de garages Gendarmerie, mise en place de nouvelles illuminations

....

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	2128	Remplacement électro vanne Foot (en régie)	- 2 000 €
		21311	Réfection Toiture Hôtel de Ville	- 50 000 €
		2135	Aménagements parking vélo	- 4 500 €
		21568	Remplacement extincteurs	+ 600 €
		2158	Achat benne manitou	+ 5 400 €
		2158	Matériels Espaces verts	+ 700 €
		2184	Mobiliers cuisine – Salle Verlaine	+ 800 €
		2184	Mobiliers chaises GDLT	+ 2 900 €
		2188	Matériels prévention COVID (hygiaphones)	+ 800 €
		2188	Equipements Hôtel de Ville (sanitaires douches)	+ 4 000 €
		2188	Portes de garage lotissement Gendarmerie	+ 4 400 €
		2188	Dalle béton abri de touche	- 5 900 €
		2188	Illuminations	+ 3 900 €
		2188	Matériels sportifs association	+ 1 100 €
				- 37 800 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	- 142 050 €	+ 16 398 €
Opération d'ordre		+ 41 022 €
Solde = Excédent	+ 199 470 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 37 800 €	
Opération d'ordre	+ 41 022 €	
Solde = Déficit	- 3 222 €	

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de 199 470 € et en déficit en investissement de 3 222 €.

Au total, au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 019 995,00 €	4 230 965,76 €
INVESTISSEMENT	670 745,79 €	714 343,79 €
TOTAL BUDGET	4 690 740,79 €	4 945 309,55 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 7 décembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n° 2/2020 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 48

Objet : Subvention de fonctionnement 2021 au C.C.A.S.

En exercice : 26

Présents : 25

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2021, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Pour mémoire budget 2020	1^{er} acompte 2021
Centre Communal d'Action Sociale	75 000 €	50 000 €
Crèche	125 000 €	100 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2021 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 49

Objet : Demande de subvention – Festival de Théâtre 2021

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Claire DELALANDE

La mise en œuvre du projet « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera du 16 au 21 février 2021 au centre socio culturel de Seichamps.

Le Festival de Théâtre organisé par la municipalité répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

Depuis 2012, la Région Grand Est accompagne nos projets artistiques d'organisation de ce festival de théâtre, marque de l'engagement culturel fort de notre territoire.

Le festival devrait s'ouvrir aux écoles des communes voisines, ce qui permettrait un financement du Département pour l'ouverture aux territoires.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que le Festival de Théâtre remplit les conditions d'éligibilité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 2 000 € auprès de la Région Grand Est au titre des « initiatives culturelles locales »,
- 1 500 € auprès du Département au titre de « Fonds pour l'Animation Territoriale ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2021 du Festival de théâtre,
- ✚ De solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Département de Meurthe et Moselle pour l'édition 2021 du Festival de théâtre,
- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 50

Objet : Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le Conseil Départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- D'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 4 765,80 € au titre de cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 51

Objet : Ouverture des commerces le dimanche – année 2021

En exercice : 26

Présents : 25

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 3 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 21 et 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre 2021

- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 25 avril 2021
- Foire aux Fromages : 19 septembre 2021

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 52

Objet : Intention de candidature Ville Amie des Enfants en partenariat avec l'UNICEF

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

La Ville de Seichamps souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir à nouveau le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour rester partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et des agents de la collectivité, référents du dossier, aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Seichamps et UNICEF France,

AUTORISE LE MAIRE à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Seichamps de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 53

Objet : Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire 2021-2024

En exercice : 26

Présents : 25

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire,

La présente convention de financement est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les termes de celle-ci font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Le suivi des engagements sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de non changement de situation.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 54

Objet : Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire 2021-2024

En exercice : 26

Présents : 25

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire.

La présente convention de financement est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les termes de celle-ci font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Le suivi des engagements sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'année.

Le gestionnaire s'engage à justifier le temps de présence réel des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de non changement de situation.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N° 55

Objet : Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La Ville de Seichamps a ouvert une médiathèque fin 2014.

Après avoir décidé depuis début octobre de la gratuité de l'inscription pour l'ensemble des Seichanais quel que soit leur âge, la Ville souhaite à présent modifier les horaires d'ouverture afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.

La médiathèque sera donc ouverte les samedis après-midi et accueillera les écoles et les crèches les matins du mardi, jeudi et vendredi.

Les nouveaux horaires présentés ci-dessous seront mis en place en janvier 2021 :

Lundi: fermée au public
Mardi: 13h30-17h45
Mercredi: 10h-12h/ 13h30-17h45
Jeudi 13h30-16h45
Vendredi 13h30-17h30
Samedi 10h-12h/ 13h30-16h45

Après l'avis favorable émis par la commission communication, culture, vie associative et sportive du 17 novembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider ces nouveaux horaires.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 56

Objet : 2ème Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Les démarches d'insertion sont au cœur des politiques de cohésion sociale et urbaine du Grand Nancy. En effet, dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juillet 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du monde du travail de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 du Grand Nancy a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

La mise en œuvre a été confiée par la Métropole du Grand Nancy à la Maison de l'emploi et se traduit par :

-un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5 % exigé par la charte nationale d'insertion,

-un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre inscrivant des clauses sociales dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,

-l'intégration dans le dispositif surcharges foncières et dans le cadre des aides à la pierre.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Depuis 2006, 1 698 224 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 520 personnes en difficultés de retrouver un emploi.

Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 050 demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que « le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion ».

Cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achat socialement responsable.

Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisites, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandœuvre et Nancy), à la décliner au niveau local.

Fort du bilan de la 1^{re} charte, la Métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi, notamment des habitants des quartiers prioritaires. C'est

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

une action du programme porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 dont un des enjeux majeurs est l'Emploi et le développement économique.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les objectifs sont :

-permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers prioritaires,

-favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,

-augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,

-renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises,

-communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

DELIBERATION

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte métropolitaine d'engagements pour l'Emploi et l'Insertion, répondant aux obligations d'insertion dans le cadre du NPRU et constituant une des actions du contrat de ville 2015-2022 conclu entre la Métropole, les communes, l'Etat et les partenaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 57

Objet : Approbation de la scission de copropriété lot 1 cadastrée AP 03 au centre-ville

En exercice : 26

Présents : 25

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Au cours des 10 dernières années, la commune de Seichamps a engagé la requalification de son centre-ville en lien avec la Métropole du Grand Nancy, sur la base d'une étude réalisée

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

par l'A.D.U.A.N. (SCALEN) en 2009. Ce projet de requalification comporte 3 phases et vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Renforcer le tissu urbain et certains espaces publics ;
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, facteur d'animation et d'attractivité de la commune ;
- Répondre aux objectifs de l'article 55 de la S.R.U. et du 6ème P.L.H.D., en comblant le déficit de la commune en matière de logements sociaux, en complément des logements prévus sur la Z.A.C de la Haie Cerlin ;
- Créer un véritable pôle de centralité.

La commune de Seichamps, par délibération n°78/08 du 25/11/2008 a confié par le biais d'une convention à l'agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéenne (SCALEN), une étude pour trouver des hypothèses d'aménagement du centre-ville afin d'en renforcer son attractivité. L'ADUAN (SCALEN) a remis une étude urbaine du centre-ville en date du 10/11/2009.

Par délibération n°42/2010 du 27/09/2010, la Commune de Seichamps a acté le renforcement du centre-ville de Seichamps (en validant le principe d'aménagement du programme situé sur les parcelles communales AP 474 et AP4) selon l'esquisse de l'hypothèse n°4 de l'étude de l'ADUAN (SCALEN) et en confiant à MMH l'aménagement de cet espace avec la construction de bâtiments.

Ainsi, les deux premières phases du projet ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec notamment la construction de logements par Meurthe-et-Moselle Habitat, la création d'une crèche multi-accueil par la commune, l'agrandissement de la mairie et la création de places de parking, ainsi que la création d'une voie nouvelle permettant la jonction entre l'avenue des Héleux et l'avenue de l'Europe.

Dans le cadre de la phase 3 de son projet, la commune dispose d'un droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée AP 03 par délibération n°24 du 02/10/2015 de la Métropole du Grand Nancy pour lui permettre de poursuivre son projet de requalification du centre-ville.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et de ses prérogatives publiques, la commune de Seichamps a procédé à l'acquisition du lot n°1 par acte notarié SCP MAYEUX-OESTERLE-SAVIN-WATERMAN en date du 28/11/2018 (délibération n°19/2018 acquisition lot 1 de la parcelle cadastrée AP 3 en copropriété au centre-ville, exercice du droit de préemption urbain renforcé) appartenant à Monsieur RENIE en vue de permettre sa revente à un opérateur social, l'établissement MMH qui procédera à la démolition et la construction d'un nouvel immeuble à usage d'habitation.

Ce projet nécessite que le futur terrain d'assiette des constructions à édifier puisse être libre de toute contrainte propre au régime de la copropriété, ce régime n'étant pas compatible avec le projet à développer par MMH.

Compte tenu du projet de démolition et de la situation actuelle de l'ensemble immobilier, il a été produit aux deux autres copropriétaires de l'ensemble immobilier, une étude de faisabilité des travaux de construction, confirmant la possibilité technique de procéder à cette démolition sans porter atteinte à la solidité des cellules constituant les lots n°2 et 3 de l'ensemble immobilier.

La réalisation du projet à mener par MMH nécessite de procéder, préalablement à la vente de l'emprise acquise par la Commune, à une scission de copropriété visant à exclure l'immeuble à céder à MMH de la copropriété existante.

A cet effet, le cabinet DIDIER ARNOULD JACQUOT, Géomètre-Expert à NANCY, a dressé un atlas modificatif en date de juillet 2020 précisant les étapes, impacts et conditions de ladite scission annexé à la présente.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les documents dressés par le cabinet DIDIER ARNOULD JACQUOT, Géomètre-Expert à NANCY contenant l'opération de scission de copropriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y relatif, y compris l'acte authentique devant entériner cette scission ;
- D'autoriser la prise en charge par la commune des frais en découlant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 58

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Claire DELALANDE

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, a rendu obligatoire dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

En conséquence et sur proposition du groupe de travail réuni le 2 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 59

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe pour recruter un nouvel agent en remplacement d'un départ en disponibilité.

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/01/2021 :

Dans le cadre d'une embauche :

- 1 poste permanent, à temps complet, de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe**

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		15	14
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
Rédacteur	B	1	1
Adjoint admin. Princp 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint admin. Princp 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	3	3
FILIERE TECHNIQUE		15	15
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE SOCIALE		5	5
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat	C	2	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
FILIERE POLICE		2	2

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Brigadier-chef Principal	C	1	1
Gardien - Brigadier	C	1	1
PERSONNEL TOUTES FILIERES		38	37

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
14/12/2020	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal 2020 – DM 2/2020	90	47
14/12/2020	7.5.1	Subvention supérieure à 23 000€	Subvention de fonctionnement 2021 au C.C.A.S.	93	48
14/12/2020	7.5.2	Subvention inférieure à 23 000€	Demande de subvention – Festival de Théâtre 2021	94	49
14/12/2020	7.6.2	Contributions versées	Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »	95	50
14/12/2020	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche – année 2021	96	51
14/12/2020	8.1	Enseignement	Intention de candidature Ville Amie des Enfants en partenariat avec l'UNICEF	97	52
14/12/2020	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire 2021-2024	98	53
14/12/2020	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire 2021-2024	99	54

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

14/12/2020	8.9	Culture	Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque	100	55
14/12/2020	8.6	Emploi – formation professionnelle	2ème Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle	100	56
14/12/2020	2.1	Documents d'urbanisme	Approbation de la scission de copropriété lot 1 cadastrée AP 03 au centre-ville	102	57
14/12/2020	5.2	Fonctionnement des assemblées	Règlement intérieur du Conseil Municipal	104	58
14/12/2020	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	104	59

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Marie DOERLER	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Claire DELALANDE		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique FRANCÈS	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Patrick DUBAS	
Frédéric MARTIN		Evelyne PARET	
Pascale TREIBER		Roland FORTINI	
René KEINERKNECHT			